LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 12 juillet 2019

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 2 août 2019**
- **délai de dépôt des signatures: 10 octobre 2019**

Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs

---

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000,

vu l'article 74 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 mars 2019,

décrète :

Article premier Le mandat d'objectifs que le Conseil d'État confie à l'Université pour la période 2019-2022 est ratifié.

Art. 2 Un crédit d'engagement de 200'708'685 francs, émargeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel pour les années 2019 à 2022.

Art. 3 Le département de l'éducation et de la famille est chargé de négocier et de conclure le contrat de prestations mettant en œuvre le mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel, fixant les modalités de cette mise en œuvre, notamment la part variable selon l'article 83 de la LUNE, et déterminant les indicateurs permettent d'évaluer sa réalisation.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 juin 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

M.-A. NARDIN J. PUG